

**B1****Informations sur les États contractants****B1****MZ****MOZAMBIQUE****MZ****Informations générales**

Nom de l'office :	Instituto da Propriedade Industrial (IPI) Institut de la propriété industrielle (IPI) (Mozambique)
Siège et adresse postale :	Rua Consiglieri Pedroso, 165, P.O. Box 1072, Maputo, Mozambique
Téléphone :	(258-21) 354 900, (258-82) 301 43 74, (258-84) 300 62 15
Télécopieur :	(258-21) 354 944
Courrier électronique :	ipi@ipi.gov.mz
Internet :	www.ipi.gov.mz
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Oui, par télécopieur <b>et courrier électronique</b>
Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens ?	Tous types de documents
L'original du document doit-il être remis dans tous les cas ?	Oui, dans un délai d'un mois à compter de la date de la transmission
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui
Office récepteur compétent pour les nationaux du Mozambique et les personnes qui y sont domiciliées :	Office de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si le Mozambique est désigné (ou élu) :	Protection nationale: Institut de la propriété industrielle (IPI) (Mozambique) (voir la phase nationale) Protection ARIPO: Office de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) (voir la phase nationale)
Le Mozambique peut-il être élu ?	Oui (lié par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Nationale: Brevets, modèles d'utilité ARIPO: Brevets, modèles d'utilité (un modèle d'utilité peut être demandé au lieu ou en plus d'un brevet ARIPO)

*[Suite sur la page suivante]*

**B1 Informations sur les États contractants B1****MZ MOZAMBIQUE MZ***[Suite]*

---

Dispositions de la législation du Mozambique relatives à la recherche de type international :

Néant

---

Protection provisoire à la suite de la publication internationale :

La protection provisoire (voir l'article 82 du Code de la propriété industrielle) s'applique à compter de la date de publication d'un avis (contenant une description sommaire du brevet) dans le Bulletin de la propriété industrielle.

---

**Informations utiles si le Mozambique est désigné (ou élu)**

---

**Pour la protection nationale**

---

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si le Mozambique est désigné (ou élu) :

Doivent figurer dans la requête. Si les renseignements se rapportant à l'inventeur n'ont pas été communiqués à l'expiration du délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai fixé dans l'invitation.

---

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?

Non

---

**Pour un brevet ARIPO – Voir Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (AP) à l'annexe B2**

---